



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/59

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Convention de formation avec l'organisme SOS SECOURS

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conclure une convention de formation en 2023 avec l'organisme SOS SECOURS – 29 avenue Georges Politzer à TRAPPES (78190) ;

DÉCIDE

Article 1 : La formation « Prévention et Secours Civiques, niveau I » d'un montant HT de 650 €,

Article 2 : Les crédits afférents à cette formation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2023.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 01/12/2023

Document rendu exécutoire le 01/12/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231201-2023-59-AR
Date de réception préfecture : 01/12/2023